



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 3221

Texte de la question

M Aloyse Warhouver demande à M le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si une commune peut, lorsque cette opération est justifiée, acquérir à l'amiable un bâtiment menaçant ruine ou l'exproprier, plutôt que d'engager immédiatement la procédure codifiée aux articles L 511-1 (1 à 4) et R 511-1 du code de la construction et de l'habitation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les procédures d'expropriation, d'une part, et relatives aux immeubles menaçant ruine, d'autre part, sont indépendantes l'une de l'autre. Cependant, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, le maire est chargé d'assurer la sûreté et la sécurité publiques. Aussi, si un immeuble menace ruine, et notamment si le péril est imminent, le maire engagerait sa responsabilité en retardant la mise en œuvre des mesures prescrites par les articles L 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Cela étant, l'engagement de la procédure relative aux immeubles menaçant ruine ne l'empêche pas, par ailleurs, de chercher à acquérir à l'amiable l'immeuble en cause. De même, si l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la réalisation d'un projet communal et si le conseil municipal en décide ainsi, il pourra demander au préfet de prescrire l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet. Il est à noter que dès lors que l'immeuble aura été acquis par la commune, la procédure relative aux immeubles menaçant ruine sera interrompue, celle-ci ne pouvant en effet être appliquée aux immeubles communaux (cf. Conseil d'Etat ; 7 mars 1913, 26 décembre 1913 et 12 juin 1914, abbé Lhuillier ; 16 janvier 1953, Picoreau ; 13 mai 1963, Pouzols ; 27 novembre 1963, Capdedont).

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3221

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2722